

► Prestations supplémentaires santé

- Aide financière accordée pour des dépenses de santé non prises en charge
- le montant de l'aide est déterminé selon la situation
- être assuré maladie à la MSA

► Prestation supplémentaire à l'ACS

- Supplément d'Aide à la Complémentaire Santé
- participation de 20 % supplémentaire au droit légal
- être assuré maladie à la MSA
- être bénéficiaire de l'ACS pour l'année en cours

► Prestations pour cures thermales

- Aide au financement des frais de transport et d'hébergement liés à la cure
- forfait hébergement et indemnités kilométriques
- soumis à conditions de ressources

► Secours aux personnes en situation de handicap

- Aide pour compenser les difficultés liées au handicap
- le montant de l'aide est déterminé selon la situation
- être assuré maladie à la MSA
- percevoir une retraite MSA à titre principal

N'hésitez pas à contacter le service social de votre MSA

► dans l'Aube : 03 25 43 54 46

► en Haute-Marne : 03 25 30 33 46

Ces prestations sont extraites du règlement d'action sanitaire et sociale (conditions mentionnées dans le règlement)

Document réalisé par le service communication de la MSA Sud Champagne - 2016 - @ photo : T.Lamnié CCMSA service images



vous accompagner

Prestations extra-légales MSA Sud Champagne 2017

■ Personnes âgées



MSA Sud Champagne
Adresse postale 1 avenue Maréchal Joffre BP 531 10032 Troyes Cedex
Siège social Allée Cassandre 52000 Chaumont
Tél. : 03 25 30 33 33 Fax : 03 25 43 54 71



L'essentiel & plus encore

www.msa10-52.fr



L'essentiel & plus encore

Panier de services

Aide à domicile aux personnes âgées

- Participation aux frais occasionnés par l'emploi d'une aide ménagère pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- participation financière d'après ressources du ménage
- 12 h maximum par mois (15 heures maximum par mois si critère de fragilité ou sortie d'hospitalisation)
- niveau de dépendance GIR 5 ou GIR 6
- résider dans l'Aube ou la Haute-Marne
- ressources mensuelles inférieures à 1 259 € pour une personne seule et 1 923 € pour un couple
- percevoir une retraite MSA à titre principal
- dossier réalisé par un travailleur social

Portage de repas

- Contribuer au maintien à domicile des personnes âgées en participant aux frais de portage de repas en sortie d'hospitalisation avec une incapacité à préparer ses repas
- 100 € par mois
- 3 mois maximum par an
- percevoir une retraite MSA à titre principal
- ne pas relever de l'APA
- soumis à conditions de ressources
- certificat médical
- demande administrative

Aide financière à la téléassistance

- Maintien à domicile des personnes âgées
- 8 € par mois pour les personnes non imposables
- percevoir une retraite MSA à titre principal ou être assuré maladie MSA

Aide à l'amélioration du logement des retraités

- Aide financière à l'amélioration du logement pour installation ou rénovation des sanitaires ou du chauffage, de l'isolation thermique
- 50 % du montant des travaux restant à charge du demandeur, subventions déduites
- aide maximale normale : 830 €
- aide maximale précarité énergétique : 1 000 €
- l'aide est versée directement aux organismes conventionnés, sur production d'un certificat de fin de travaux
- être propriétaire de sa maison ou usufruitier
- bénéficier d'une retraite MSA à titre principal ou percevoir une pension d'invalidité
- s'adresser auprès d'un des organismes suivants pour établir le dossier : PACT (Protection Amélioration Conservation et Transformation) ou CDHU (Comité Départemental d'Habitat et d'Urbanisme) à Troyes, Habitat et Développement à Chaumont
- ressources mensuelles inférieures à 1 514 € pour une personne seule et 2 214 € pour un couple

Autres

Aide aux soins palliatifs

- Participation financière aux frais de soins palliatifs non pris en charge
- ressources comprises dans le barème
- aide jusqu'à 3 000 €
- être assuré maladie MSA
- être pris en charge par un service de soins palliatifs ou un service d'hospitalisation à domicile

Aide au répit des aidants

- Financement partiel d'un « accueil de jour ou hébergement temporaire » afin de palier l'indisponibilité de l'aidant
- de 50 % de la dépense avec un plafond à 250 €, jusqu'à 80 % de la dépense avec un plafond à 500 €
- prestation soumise à barème
- l'aide ne doit pas être prise en charge dans le cadre d'un plan d'aide APA
- la personne âgée doit être retraitée avec un droit propre majoritaire MSA et résider dans l'Aube et la Haute-Marne
- l'aide doit être apportée par un prestataire

Secours aux retraités

- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées par un soutien au paiement du loyer ou de l'accession à la propriété, des frais de chauffage, d'électricité ou d'eau, d'assurance habitation, taxe d'habitation
- le montant de l'aide est déterminé selon la situation
- percevoir une retraite MSA à titre principal ou être allocataire
- être en situation financière difficile